



A Orléans, le 13 juin 2018

A Mmes DUBOIS, JANVIER, RIST, M. DOOR, DE GANAIS, RAMOS députés du Loiret,
A M. CARDOUX, SUEUR, SAURY, sénateurs du Loiret



Madame la Députée/ Monsieur le Député/ Monsieur le sénateur

Le SNUipp-FSU, organisation syndicale majoritaire des enseignants du 1er degré, tient à attirer votre attention sur la situation préoccupante vécue par deux catégories de personnels : les directrices et directeurs des écoles primaires d'une part, et les accompagnants d'élèves en situation de handicap d'autre part.

Directrices et directeurs d'école :

Les responsabilités et les tâches liées à cette fonction ne cessent de s'alourdir. Aujourd'hui, les directrices et directeurs doivent répondre non seulement aux demandes de l'institution Education Nationale, aux sollicitations des familles mais aussi à celles des collectivités territoriales, de plus en plus prégnantes. Il est urgent que les tâches des directrices et directeurs soient mieux définies et reconnues. Le/la directeur-trice d'école est l'organisateur-trice, l'animateur-trice et le régulateur-trice d'une équipe de plus en plus large mobilisée au service de la réussite de tous les élèves. Pour le SNUipp-FSU, ils doivent rester des pairs parmi leurs pairs.

Depuis la rentrée de septembre 2017, l'aide administrative à la direction et au fonctionnement de l'école qui était assurée par des contractuel-les en contrat aidé a été supprimée. Sa disparition brutale alourdit considérablement la charge de travail et rend plus difficile l'accomplissement des missions liées à la direction d'école.

Pour le SNUipp-FSU, il est indispensable de maintenir sur l'ensemble des territoires, une école à taille humaine où chacun.e puisse se reconnaître pour un accueil serein des élèves, une école garante d'un service public de proximité. On ne fera pas avancer l'École sans les directrices et directeurs, sans leur donner véritablement les moyens de se consacrer aux élèves et à l'animation de leur école. Une aide administrative humaine est nécessaire, un véritable emploi pérenne statutaire de la Fonction Publique doit être créé, correctement rémunéré.

Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Ces personnels sont recrutés pour exercer des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire de ces élèves. Ils sont aujourd'hui partie prenante des équipes éducatives et leur rôle est indispensable.

SNUipp-FSU 45, 10 rue Molière 45 000 Orléans

02.38.18.00.63 fax : 02.38.78.00.61

Snu45@snuipp.fr

www.45.snuipp.fr

L'engagement du Président de la République en faveur des personnes en situation de handicap et la nomination d'une secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargée des personnes handicapées ont fondés de grands espoirs. Mais à quelques mois de la future rentrée, rien n'a changé pour ces personnels : temps partiels imposés, bas salaires, absence de perspectives, de reconnaissance, de formations... L'attractivité de ce métier est si faible que de nombreux élèves restent sans accompagnants, faute de candidats.

Nous vous savons attaché au bien-être des personnes les plus vulnérables et à un service public de qualité pour tous. C'est pourquoi nous fondons de grands espoirs sur votre détermination pour que soient créés de réels métiers d'aide à la direction et d'accompagnant d'élèves en situation de handicap, avec un statut de la fonction publique, un contrat pérenne et un temps de travail cadré.

Nous vous remercions de nous préciser, avec les mesures que vous envisagez, le calendrier de leur élaboration et de leur mise en œuvre.

Dans l'attente de vos informations, nous vous prions d'agréer, Madame/ Monsieur le/la députée, nos plus sincères salutations.

Pour la section locale du SNUipp-FSU 45, les co-secrétaires généraux

Laurianne DELAPORTE

Bruno CHIROUSE

François MAULARD,

SNUipp-FSU 45, 10 rue Molière 45 000 Orléans

02.38.18.00.63 fax : 02.38.78.00.61

Snu45@snuipp.fr

www.45.snuipp.fr